

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

L'an deux mil dix-huit, le 30 octobre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 07 NOVEMBRE 2018 à 20 heures 30,

### **ORDRE DU JOUR**

- Travaux salle Saint-Sébastien,
- Panneaux de signalisation,
- Travaux logement 2 rue de l'Eglise,
- Travaux de voirie,
- Projet PPRN de la région de Cherbourg,
- Mesures incitatives aux commerces,
- Modification tableau des effectifs,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

## COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-huit le sept novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

**Etaient présents :** MM. PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

LOHIER Florence, COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, HORTIZ Francis.

**Absent excusé :** ---

**Absents :** MM LEMONNIER Eveline, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

**Secrétaire de séance :** Mme Florence LOHIER

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 16 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité (1 abstention pour absence)

~~~~~

### **I. TRAVAUX SALLE SAINT-SÉBASTIEN (délibération n°77/2018)**

M le Maire explique que lors de la démolition de la toiture de la salle St Sébastien, l'entreprise Bernard a découvert une couche d'isolant supplémentaire entre la toiture et le faux plafond. L'analyse révèle la présence d'amiante dans cette isolation au-dessus de la salle principale et au-dessus de son annexe.

M Picot informe les conseillers qu'à ce jour le planning des travaux est bien suivi qu'il n'y aura pas de retard malgré ce nouveau chantier, le désamiantage est prévu début décembre.

Des devis ont été demandés pour le désamiantage.

L'analyse des offres par M BOISROUX, architecte se présente comme suit :

- Global Dépollution : 14 601.00 € H.T.
- AB Désamiantage : 22 8777.00 € H.T.

Le conseil municipal,

Vu cet exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant avec l'entreprise Global Dépollution.

### **II. PANNEAUX DE SIGNALISATION (délibération n°78/2018)**

M le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de panneaux de signalisation afin de matérialiser les zones 30 et zones 20 du centre bourg. Les devis ont été demandés et se présentent comme suit :

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

- Entreprise Signature : 1042.70 € H.T.
- Entreprise SIGNAUX GIROD : 1234.61 € H.T.
- Entreprise LACROIX : 1184.56 € H.T.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité retient l'offre de l'entreprise Signature pour un montant de 1042.70 € H.T. soit 1251.24 € T.T.C. et autoriser M Le Maire à signer le devis correspondant.

### **III. TRAVAUX LOGEMENT 2 RUE DE L'EGLISE (délibération n°79/2018)**

Suite au conseil municipal du 16/10/2018 M Le Maire explique que des devis ont été demandés pour le remplacement de la porte fenêtre, de la porte d'entrée et pour la pose d'un volet roulant au logement situé 2 rue de l'Eglise.

Les devis se présentent comme suit :

- Entreprise LELONG : 3003.07 € HT
- Entreprise MINERBE : 4133.00 € HT
- Entreprise REVEL : 4030.00 € HT

La commission travaux propose de retenir l'entreprise LELONG pour un montant de 3 003.07 € HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité retient l'offre de l'entreprise LELONG pour un montant 3003.07 € HT soit 3168.24 € TTC, autorise M Le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante.

### **IV. TRAVAUX DE VOIRIE (délibération n°80/2018)**

Lors du conseil municipal du 03 septembre dernier l'entreprise BOUCÉ avait été retenue pour intervenir sur la voirie au carrefour situé sur le VC 12 à l'intersection de la route de l'Oraille et de la rue Charles Delauney.

M Le Maire explique que l'entreprise a répondu à l'offre selon notre demande faite sur la base de l'estimation de l'Agence Technique Départementale de Valognes.

Lors de son intervention l'entreprise s'est aperçue d'une erreur dans le calcul des surfaces à traiter. Les travaux doivent inclure 150 m<sup>2</sup> supplémentaires. Par contre il n'est pas nécessaire de raboter autant que prévu la chaussée existante. L'entreprise Boucé a fait parvenir un nouveau devis d'un montant de 8 570,00 € H.T. soit une augmentation de 1 350 € H.T. par rapport au devis initial.

Le conseil municipal,

Vu cet exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M le Maire à signer le devis modifié par l'entreprise BOUCÉ et à mandater la somme de 8570,00 € HT soit 10 284,00 € T.T.C.

**V. PROJET LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATUREL (PPRN) DE LA RÉGION DE CHERBOURG (délibération n°81/2018)**

M Le Maire rappelle avoir reçu le 24 septembre 2018 le rapport de présentation du projet PPRN de la région de Cherbourg.

Ce plan concerne 18 communes, intègre les risques littoraux (submersion, érosion, chocs mécaniques des vagues et bandes de précaution de l'arrière des digues), les risques d'inondation par débordement des cours d'eau des bassins versant de la Divette et du Trottebec et les risques de chutes de blocs.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce projet dans un délai de deux mois. Une erreur a été constatée sur le plan « Enjeux » feuille n°59. M Le Maire propose aux conseillers municipaux d'émettre un avis favorable sur ce projet et de notifier cette erreur au service d'expertise territoriale, risque et sécurité de la D.D.T.M.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels pour la région de Cherbourg sous réserve des modifications à apporter.

**VI. MESURES INCITATIVES AUX COMMERCES (délibération n°82/2018)**

La loi de finances pour 2018 offre aux collectivités territoriales l'opportunité d'amorcer un travail sur la fiscalité des commerces.

En effet au travers de l'article 102 de cette loi de finances qui a créé l'article 1388 quinquies C du CGI, le législateur a souhaité proposer un rééquilibrage de la fiscalité entre les commerces de centre-ville et centre-bourg lourdement taxés et les grandes surfaces de périphérie bénéficiant de valeurs locatives plus faibles.

L'objectif de cet article est la réduction de ces écarts, en mettant en place un nouvel abattement sur la taxe foncière des petits commerces, et en augmentant en parallèle la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) des plus grandes surfaces. La délibération fixant cet abattement doit être prise avant le 1er octobre 2018 pour être applicable à compter du 1er janvier 2019.

Pour mémoire, la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est due par les propriétaires de propriétés bâties, et les taux applicables à la base d'imposition sont votés par les collectivités territoriales qui la perçoivent. Si la loi Pinel a apporté une clarté dans la distribution des devoirs des signataires d'un bail commercial, la liberté contractuelle reste applicable, notamment en ce qui concerne l'imputabilité de la taxe foncière et la possibilité pour le propriétaire de la refacturer ou non au titulaire du bail commercial.

Dans ce cadre, l'article 1388 quinquies C du CGI permet à présent aux collectivités territoriales d'accorder un abattement de 1 à 15 % applicable à la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des magasins dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>, et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

La Communauté d'Agglomération le Cotentin a délibéré le 27 septembre pour instaurer au 1er janvier 2019 ce nouvel abattement à hauteur de 15 % sur la TFPB, et pour s'engager à compenser

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

les pertes de recettes des communes qui rejoindront cette action en instaurant également cet abattement sur la TFPB des commerces de leur territoire.

Ainsi, en raison des difficultés rencontrées par les commerces de notre territoire, et au vu de cette possibilité offerte par le législateur de travailler sur un rééquilibrage de la fiscalité locale en matière de commerce, il vous est proposé d'appliquer à partir du 1er janvier 2020 un abattement de 15 % de la TFPB.

La Communauté d'Agglomération le Cotentin a instauré cette mesure lors du vote du 27 septembre 2018.

La délibération n'ayant pas été votée avant le 1er octobre 2018, cet abattement ne pourra s'appliquer qu'à partir du 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'instaurer au 1er janvier 2020 un nouvel abattement à hauteur de 15 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

### **VII. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n°83/2018) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Lors du dernier conseil municipal il a été décidé de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01/01/2019.

Le Centre de Gestion de la Manche nous fait savoir que si l'agent figure sur le tableau d'avancement 2018, il doit être nommé en 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de modifier la délibération n°68-2018

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'évolution de la commune,

Considérant que l'organisation du service technique nécessite l'emploi d'une personne qualifiée,  
Est appelé à décider de créer un poste d'Agent Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35 H / 35 H) à compter du 1er décembre 2018.

Ce poste sera attribué à M Guillaume BEAUMONT, celui-ci ayant été admis à l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe le 26 juin 2018.

### **VIII. INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Liste électorale : Mise en place de la commission de contrôle - Désignation des membres**

La loi N° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un Répertoire Electoral Unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE.

Cette réforme entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales en permettant leur inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non jusqu'au 31 décembre de l'année n-1. Le Maire se voit transférer, en lieu et place de la commission administrative qui est supprimée, la compétence pour statuer sur les demandes

*Séance du 07 novembre 2018*

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

d'inscription et sur les radiations. Un contrôle a posteriori sera opéré par la commission de contrôle.

Cette commission de contrôle est constituée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de cette commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission.
  - d'un délégué de l'administration
  - d'un délégué du tribunal
- 
- Monsieur Francis HORTIZ est nommé représentant du conseil municipal à la commission de contrôle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
  - Monsieur Gilbert OLIVIER est reconduit au titre de délégué de l'administration.
  - Monsieur Bernard LETERRIER est reconduit au titre de délégué du Tribunal

### **Petite enfance**

Lors de la commission de territoire du 05/11/2018, la mise en place d'un service commun pour la gestion de la crèche a été abordée. Toutes les communes sont d'accord pour la mise en place de ce service à compter de janvier 2019. Une convention de création du service commun sera présentée prochainement. Il sera proposé de créer des comités de pilotage ou groupes de travail avec une présidence assurée par un membre de la Commission de Territoire. Le financement du service commun sera réglé par les communes à partir des attributions de compensation obtenues lors de la restitution de la compétence.

### **Cérémonie du 11 novembre**

M Le Maire rappelle le programme de la cérémonie du 11 novembre :

8h50 : Rassemblement à la Mairie de Martinvast,

9h00 : Départ du défilé, cérémonie du souvenir au Monument aux Morts, dépôt de gerbes et fleurs,

9h30 : Moment de convivialité dans la salle du conseil municipal,

9h45 : Rassemblement à la mairie de Couville,

10h00 : Célébration religieuse en l'église de Couville

M Le Maire sera présent à la commémoration du 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice de la première Guerre Mondiale, cérémonie d'hommage départemental qui aura lieu à 11h00 dans la Grande Halle de la Cité de la Mer à Cherbourg-en-Cotentin. M Le Maire sera représenté par M PICOT à la cérémonie de Couville.

Séance levée à 21 heures 45

Prochaine séance date à définir

**COMMUNE DE MARTINVEST**

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			

**COMMUNE DE MARTINVEST**

---

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 13/11/2018

Le Maire,  
Jacky MARIE